



FORMULAIRE – PERMIS DE VÉGÉTALISER

LE PORTEUR DE PROJET

Nom :

Prénom :

Téléphone :

Email :

Adresse :

Vous faites une demande de végétalisation à titre :

- Individuel
- Collectif

VOTRE DEMANDE

Votre demande de permis de végétaliser concerne :

- La végétalisation de mini-fosses (existante ou à créer)
- La plantation le long des façades sur sol non revêtus
- Le semis dans les interstices

INFORMATIONS SUR LE PROJET

Lieux d'implantation du projet (adresse complète) :

.....

Êtes-vous propriétaire ou locataire à cette adresse ?

- Propriétaire
- Locataire

Quelle est la nature du revêtement au sol ?

- Revêtu (enrobe, béton, pavés)
- Non revêtu (grave, sable, enherbé)

Est à fournir au dossier :

- Une photo existante de la façade à végétaliser
- Un petit croquis en plan de la dimension des fosses souhaitées pour l'implantation des végétaux.

La charte vise à garantir le cadre et la réussite des projets de végétalisation des rues de Marans portées par les habitants, les associations ou autres entités.

Votre demande de végétalisation vaut également engagement à respecter la charte de végétalisation des rues de Marans :

- Prendre en charge la plantation ou le semis, l'arrosage et l'entretien régulier des plantations et du pas de porte, l'affichage de la communication du permis de végétaliser, durant toute l'année.
- Je déclare avoir pris connaissance de la charte de végétalisation des rues et m'engage à la respecter.

Les informations recueillies à partir de ce formulaire font l'objet d'un traitement par la ville de Marans afin d'instruire votre demande de permis de végétaliser le domaine public.

Seules les informations précédées d'un astérisque (*) sont obligatoires. Si ces informations obligatoires ne nous sont pas communiquées, nous ne pourrions pas traiter votre demande.

Ce traitement est nécessaire à l'établissement de la relation contractuelle entre la ville de Marans et le demandeur dans le cadre de la charte de végétalisation des rues de Marans.

Les destinataires des données sont les agents habilités de la direction de la gestion de l'espace public ainsi que les autres personnes habilitées par la ville de Marans à raison de leurs attributions ou de leur droit à connaître de ces données pour l'exercice de leurs missions. Les données collectées sont uniquement destinées à un usage interne et ne sont en aucun cas cédées ou vendues à des tiers.

Ces données seront conservées pendant la durée nécessaire au traitement de votre demande.

Les demandes non retenues seront archivées pendant deux ans à compter du dernier contact puis supprimées ou archivées à titre définitif dans des conditions définies en conformité avec les dispositions du code du patrimoine.

Les demandes retenues seront conservées pendant la durée de validité de votre permis de végétaliser, puis elles seront archivées pendant deux ans à compter de la fin de validité et à l'issue de ce délai, elles seront supprimées ou archivées à titre définitif dans des conditions définies en conformité avec les dispositions du code du patrimoine.

Conformément à la loi n° 78-17 « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez à tout moment pour les données à caractère personnel vous concernant et dans les conditions prévues par la loi, de droits d'accès, de rectification, à l'effacement de vos données, à la limitation du traitement vous concernant, d'introduire une réclamation auprès de la CNIL ainsi que du droit à communiquer des instructions sur le sort de vos données en cas de décès.

Vous pouvez exercer ces droits en vous adressant à la Mairie de Marans, 6 place Ernest Cognacq 17230 Marans ou au [05 46 01 10 29](tel:0546011029).

Pour en savoir plus, consultez vos droits sur le site de la CNIL : www.cnil.fr/fr/les-droits-pour-maitriser-vos-donnees-personnelles.

· J'atteste avoir lu la charte de végétalisation.

Merci de joindre à votre demande un justificative de domicile (quittance de loyer, facture d'électricité, de gaz ou d'eau de moins d'un an).

Signature du porteur de projet